

Dossier du BHI No. S1/0900/Sp.

LETTRE CIRCULAIRE 24/1999
26 mai 1999

**ETUDE DES IMPLICATIONS ASSOCIEES A L'ADOPTION DE L'ESPAGNOL EN TANT QUE
LANGUE OFFICIELLE DE L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE**

Référence : Décision No.14 de la XV^e Conférence H.I.

Monsieur,

La XV^e Conférence hydrographique internationale avait chargé le Comité de direction d'examiner la question de l'adoption de l'espagnol en tant que langue officielle de l'OHI et de communiquer les résultats de cette étude à tous les Etats membres par lettre circulaire.

Vous trouverez ci-joint le rapport correspondant. Le BHI souhaiterait recevoir vos commentaires, le cas échéant.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Commodore John LEECH
Directeur

P.J. (1)

**ETUDE DES IMPLICATIONS ASSOCIEES A L'ADOPTION DE
L'ESPAGNOL EN TANT QUE LANGUE OFFICIELLE DE L'OHI**

- 1. ARRIERE-PLAN**
- 2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DU BHI**
- 3. COUTS SUPPLEMENTAIRES A ENVISAGER AU CAS OU L'ESPAGNOL
DEVIENDRAIT L'UNE DES LANGUES OFFICIELLES**
- 4. PRIORITE A ACCORDER A LA QUESTION**
- 5. CONCLUSION**

1. ARRIERE-PLAN

La XVe Conférence h.i. a approuvé la décision No.14 reproduite ci-dessous :

DECISION No. 14 - ETUDE DES IMPLICATIONS DE L'ESPAGNOL COMME L'UNE DES LANGUES OFFICIELLES (PRO 45)

Il a été décidé de charger le Comité de direction:

- 1. d'identifier les options ainsi que les avantages et les coûts associés à l'adoption de l'espagnol comme troisième langue officielle de l'OHI et,*
- 2. d'évaluer les priorités en vue d'une adoption potentielle et de faire des recommandations sur la meilleure manière pour l'OHI de réduire au minimum les coûts associés et,*
- 3. de communiquer les résultats de cette étude à tous les Etats membres par lettre circulaire, avant décembre 1998.*

Cette décision de la Conférence correspond à l'approbation de la proposition 45, soumise par l'Espagne, le Chili, le RU etc., suite au rejet de la proposition originale faite par l'Espagne, suggérant de modifier l'article XII de la Convention en vue de l'adoption de l'espagnol comme troisième langue officielle.

Le vote rejetant la proposition No.40 a eu lieu après examen d'un rapport sur le futur programme de travail établissant que l'adoption de l'espagnol en tant que langue officielle entraînerait un accroissement annuel du budget de l'OHI correspondant à 1 million de francs (Compte rendu de la XVe Conférence H.I., Vol.2, pp.61-65).

Cette estimation ne donnant pas entière satisfaction aux délégués de l'Espagne, du RU, du Chili ainsi que de divers autres pays, une nouvelle proposition (No.45) a été soumise et approuvée par la Conférence.

Les définitions des expressions "langue officielle" et "langue de travail" se trouvent dans les documents de base de l'OHI. La première définition englobe l'ensemble des documents, de la correspondance et des publications du BHI, tandis que la seconde fait exclusivement référence à l'interprétation simultanée assurée à l'occasion des Conférences H.I.

2. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE AU BHI

La décision No. 7 de la XIVe Conférence H.I. a modifié comme suit le texte des Résolutions techniques T 1.4 et T1.5 :

T 1.4 DOCUMENTATION

- 1.- Il est recommandé aux Etats membres de fournir au BHI des notices bibliographiques concernant les ouvrages et les principaux articles qui paraissent dans leur propre pays. Ces notices devraient être autant que possible, rédigées en anglais, en français et **en espagnol**, ou au moins, dans l'une de ces trois langues.*

2.- *Il est décidé que le BHI publiera périodiquement en anglais, en français et en espagnol une bibliographie hydrographique internationale qui sera constituée par les notices ainsi recueillies, après en avoir, le cas échéant, effectué la traduction.*

3.- *Il est décidé que le BHI publiera les rapports ainsi que les publications mentionnées aux articles 32 à 35 du Règlement général, soit en édition bilingue (anglais/français) soit en versions séparées anglais et français. Le Bureau devrait en outre (sans augmenter le nombre total actuel des employés de catégorie B pour cette raison) publier au moins le Rapport Annuel (1ère et 2e parties) ainsi que le Bulletin H.I. mensuel en espagnol et devrait aussi rechercher l'aide des pays hispanophones pour la préparation et la production en espagnol d'autres publications de l'OHI.*

T 1.5 LANGUES A UTILISER DANS LA CORRESPONDANCE ECHANGEE AVEC LE BUREAU ET ENTRE LES ETATS MEMBRES

1.- *Il est décidé que le Bureau publiera ses lettres circulaires en anglais, en français et en espagnol.*

2.- *Il est recommandé que les Etats membres s'efforcent d'utiliser l'une des langues officielles de l'OHI (l'anglais ou le français) dans la correspondance qu'ils échangent entre eux, à moins qu'il n'existe un accord bilatéral prescrivant des dispositions différentes.*

3.- *De plus, il est recommandé que, lorsqu'une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol est utilisée pour un texte officiel dans la correspondance avec le Bureau, il y soit joint une traduction dans l'une de ces trois langues.*

Afin de mettre en oeuvre les décisions de la Conférence, un poste existant, celui de bibliothécaire, a été transformé en poste de traducteur vers l'espagnol et l'AT hispanophone a été chargé, outre ses fonctions habituelles, du contrôle, de la traduction technique, de la relecture d'épreuve ainsi que de l'organisation de l'ensemble des documents et des publications en langue espagnole sans percevoir pour cela de compensation financière. Cette décision de la Conférence n'a donc donné lieu à aucun accroissement des dépenses du BHI.

Suite à la mise en oeuvre des décisions de la XIVe Conférence h.i., les tâches suivantes sont actuellement exécutées au BHI :

- 1) **Traduction de correspondance en espagnol.** La correspondance adressée aux Etats membres hispanophones de l'OHI ainsi que celle reçue de ces mêmes pays (représentant selon les estimations de la Conférence 15,5% des EM) s'est accrue de manière spectaculaire suite aux décisions de 1992. Un échange de correspondance ainsi que des relations ont été établies ou réétablies avec de nombreux pays avec lesquels les contacts étaient demeurés très limités ainsi qu'avec d'autres Etats membres hispanophones candidats à la qualité de membres.
- 2) **Traduction de toutes les lettres circulaires émises par le BHI** (depuis le 1er janvier 1993) comportant pour certaines de longs rapports techniques.
- 3) **Traduction du Rapport annuel.** La XIVe Conférence a décidé que les 1ère et 2e parties du Rapport annuel devaient être traduites en espagnol. La 1ère partie l'est depuis 1993. La traduction de la 2e partie interviendra pour la 1ère fois avec le Rapport de 1997 qui sera publié sous peu par le BHI.

4) Autres publications de l'OHI

La situation en ce qui concerne la version espagnole des publications de l'OHI est précisée ci-dessous:

N°	Titre	Version espagnole
P-1	Revue	NON
P-3	Bulletin	OUI
P-2	Table récapitulative de la RHI	Comme pour la P-1
P-4	Catalogue des publications de l'OHI	OUI
P-5	Annuaire	NON. Peu à traduire
P-6	Compte-rendu de la Conférence	Tâche incluse dans le budget de la Conférence
M-3	Résolutions techniques	OUI
M-4	Spécifications pour les cartes	OUI
M-5	Normes de Compétence	OUI. Doit être mise à jour
M-6	Textes et journaux de référence	OUI
M-11	Catalogue des cartes INT	NON. Voir NOTE 1
S-32	Dictionnaire hydrographique	OUI
S-39	Systèmes de positionnement précis	Publication dont la suppression est envisagée
S-44	Normes OHI pour les levés hydrographiques	OUI
S-47	Cours de formation	NON
S-49	Recommandations concernant les guides d'organisation du trafic pour les navigateurs	OUI
S-50	Banque des composantes de marée	OUI
S-51	Manuel TALOS	OUI
S-52	Spécifications pour les ECDIS Appendices 1, 2 et 3	Original - OUI (Doit être mise à jour) App. 1- NON App. 2 - NON App 3 - OUI. Voir NOTE 2.
S-53	Service mondial d'avertissements de navigation	Traduction vers l'espagnol effectuée par l'OMI mais NON publiée par l'OHI
S-55	Etat des levés hydrographiques et de la cartographique marine dans le monde	NON
S-57	Transfer Standard for Digital Hydrographic Data	PAS NECESSAIRE
S-59	Etat des levés hydrographiques et de la cartographique marine dans l'Antarctique	NON. Voir NOTE 1
S-60	Transformation des systèmes géodésiques	NON. Voir NOTE 1
B-2	Catalogue des minutes de rédaction bathymétriques de l'OHI	Doit être supprimée
B-4	Renseignements relatifs aux données bathymétriques récentes	NON. Voir NOTE 1
B-5	Carte indiquant la densité des données bathymétriques disponibles	Doit être supprimée
B-7	Directives pour la GEBCO	NON

NOTE 1. *Il s'agit de publications présentant peu de texte (quelques pages), essentiellement composées de tableaux ou de graphiques dont la traduction n'est pas jugée nécessaire par le BHI.*

NOTE 2. *Le SH espagnol a offert de traduire les appendices.*

Bulletin hydrographique international et Revue hydrographique internationale

Le bulletin HI est actuellement traduit en espagnol, mais la Revue HI ne l'est pas.

Résumé des travaux actuels en matière de publications

A partir de cette liste l'on peut constater que l'importante tâche consistant à traduire les publications de l'OHI en espagnol a pu être, en grande partie, menée à bien ces dernières années, qu'il reste peu à faire et que cette situation a été rendue possible grâce à l'aide apportée par les Etats membres hispanophones de l'OHI.

Il convient également de noter que, compte tenu de ses capacités limitées en matière de traduction, le BHI ne peut pas, normalement, assurer la traduction de toutes les publications techniques. Dans certains cas cette traduction s'effectue (que ce soit vers le français ou vers l'espagnol) en coopération avec les Etats membres de l'OHI. Le BHI a toutefois mené à bien, avec son personnel de langue espagnol, la traduction en espagnol des publications suivantes:

P-4 (publication annuelle), P-7 (publication annuelle), M-1, M-4 (Appendice), M-5 (6e et 7e éditions), M-6, S-47, S-52 document original (3e édition) et appendice 3 à la S-52.

Le BHI assure également la mise à jour de toutes les publications en espagnol.

Conférences hydrographiques internationales

Des services d'interprétation simultanée en espagnol sont assurés depuis la Vème Conférence H.I. de 1947. Toutefois, les documents de la Conférence, les documents de travail, les résumés ainsi que les comptes rendus n'ont pas été traduits dans cette langue.

Résumé de la situation actuelle

A la lecture des paragraphes précédents, l'on peut constater que la situation actuelle en matière d'utilisation de la langue espagnole est exactement la même que s'il s'agissait d'une langue officielle, sauf en ce qui concerne la Revue hydrographique internationale, et certains services importants de la Conférence.

3. COÛTS SUPPLEMENTAIRES A ENVISAGER AU CAS OU L'ESPAGNOL DEVIENDRAIT L'UNE DES LANGUES OFFICIELLES

Nous avons expliqué, dans les pages précédentes que l'espagnol est maintenant l'une des langues de travail de l'OHI. S'il était décidé de faire de l'espagnol l'une des langues officielles il suffirait seulement d'apporter les quelques ajustements mineurs suivants au budget de l'Organisation :

Revue hydrographique internationale

Une Revue en espagnol ne pourrait pas être réalisée au BHI aujourd'hui, cela dépassant les possibilités actuelles en matière d'effectifs.

Si l'espagnol était adopté comme l'une des langues officielles, la traduction de la Revue pourrait être exécutée à l'extérieur, par un traducteur travaillant sous contrat. Le BHI rémunère, à l'heure actuelle, un membre du personnel à la retraite de nationalité britannique, pour la traduction vers l'anglais d'articles destinés à la Revue reçus en français. Le même système pourrait être utilisé pour la traduction de la Revue en espagnol, avec un coût annuel approximatif de 80.000 FF.

Toutefois, il convient de noter que le CD prépare, à l'intention des Etats membres de l'OHI, un rapport recommandant la fusion de la Revue avec le Bulletin. Si cela était approuvé, l'obligation de traduire la Revue en espagnol disparaîtrait et un montant inférieur, correspondant à environ 25.000 FF serait nécessaire pour rémunérer les travaux de traduction supplémentaires requis pour le Bulletin.

Conférences hydrographiques internationales

Lors des Conférences H.I., la traduction de tous les documents rendrait nécessaire la présence, pour une courte période, de deux ou trois employés supplémentaires. Sur la base de l'expérience acquise, un accroissement de 2% du budget de la Conférence serait nécessaire (soit, à peu près, 40.000 francs). Ce coût supplémentaire pourrait toutefois être compensé par des économies réalisées en ce qui concerne d'autres activités de la Conférence [les réceptions, par exemple!].

Contribution de l'adjoint technique hispanophone

Il convient de noter que l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail, conformément aux vœux de la XIV^e Conférence H.I. n'a été possible qu'en raison de la présence d'un adjoint technique de langue espagnole parmi le personnel du BHI. Si, à l'occasion de sa cessation de service au BHI, il devait être remplacé par un autre adjoint non hispanophone, d'autres dispositions devraient être prises afin de pouvoir continuer à assurer ce service.

Bien que cette situation ne doive pas se présenter dans un proche avenir, il est prudent de l'envisager et de tenter d'y apporter une solution. L'une de celles-ci pourrait consister à constituer un fonds de traduction couvrant les divers besoins en la matière. Un poste de traducteur français dont l'actuel titulaire devrait partir à la retraite en 2005 pourrait alors demeurer vacant et les émoluments correspondant à ce poste, être affectés à ce fonds.

Contribution des Etats membres hispanophones

La traduction en espagnol des publications a été rendue possible grâce à l'aide apportée par les Etats membres hispanophones. L'adoption de l'espagnol en tant que langue officielle de l'OHI entraînerait pour corollaire l'engagement des EM hispanophones à continuer à apporter leur soutien.

Coûts supplémentaires associés à l'adoption de l'espagnol comme langue officielle

Les coûts annuels supplémentaires à envisager, sur une période de 5 années, au cas où l'espagnol deviendrait la troisième langue officielle de l'OHI, seraient peu élevés (dans le cas où la recommandation visant à fusionner la Revue avec le Bulletin serait acceptée).

4. PRIORITE A ACCORDER A L'ADOPTION DE L'ESPAGNOL EN TANT QUE LANGUE OFFICIELLE

Une bonne communication entre Etats membres est essentielle au bon fonctionnement d'une Organisation telle que l'OHI. C'est là la raison sous-jacente aux efforts déployés pour l'adoption de l'espagnol comme langue officielle.

En fait, cet objectif à presque totalement été atteint grâce à l'adoption de l'espagnol comme langue de travail, suite aux changements décrits au chapitre 2 de ce document.

Les coûts marginaux occasionnés par l'adoption de l'espagnol comme langue officielle semblent relativement peu élevés et devraient pouvoir être inclus dans les futurs budgets quinquennaux sans perturbation des programmes existants.

Les précédentes discussions à ce sujet ont permis d'établir que toute activité linguistique était assortie de certains coûts, et qu'il était donc peu souhaitable d'étendre au delà des deux mentionnées dans la Convention, le nombre de langues officielles.

Il semblerait s'agir d'une décision quant au principe plutôt que d'une décision quant à la priorité.

5. CONCLUSION

En fonction de ce qui précède, l'on peut conclure que :

- i) L'espagnol est utilisé de manière efficace en tant que langue de travail à l'OHI.
- ii) Les coûts associés à l'adoption de l'espagnol en tant que langue officielle ne seraient pas élevés et pourraient être inclus, sans difficulté, dans les futures propositions de budget.
- iii) Il ne semble exister aucune raison particulière d'affecter une priorité à cette adoption. Il s'agit plutôt d'une décision quant au principe.

